

## LE CANDIDAT

### L'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à un poste de membre du conseil, toute personne doit :

- ◆ **être majeur** le jour du scrutin (7 nov 2021) ;
- ◆ **avoir le droit** d'être inscrite sur la liste électorale municipale, c'est-à-dire répondre aux conditions suivantes le 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
  - ⇒ être une personne physique;
  - ⇒ être de citoyenneté canadienne;
  - ⇒ ne pas être en curatelle;
  - ⇒ ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années (31 août 2016).
- ◆ **résider de façon continue ou non** depuis au moins douze mois, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sur le territoire de la municipalité, c'est-à-dire soit :
  - ⇒ être domiciliée sur le territoire de la municipalité ;
  - ⇒ être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité et y résider de façon continue ou non ;
  - ⇒ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité, y résider de façon continue ou non avoir et transmis une procuration.

## L'ÉLECTEUR

### POUR VOTER

**Si vous désirez exercer votre droit de vote, vous devez être inscrit sur la liste électorale; vous avez la responsabilité de vérifier si votre nom y est inscrit, et bien inscrit.**

C'est pourquoi, si votre nom ne paraît pas ou n'est pas bien inscrit sur la liste électorale municipale, vous devriez, au cours de la période de révision, prendre les dispositions pour le faire ajouter ou corriger, à la condition bien sûr, d'avoir la qualité d'électeur.

### ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

**Pour voter**, vous devez avoir la qualité d'électeur, soit être âgé de 18 ans ou plus le jour du scrutin (7 novembre 2021) et remplir les conditions suivantes au 1<sup>er</sup> sept. 2021 ;

- ⇒ être une personne physique;
- ⇒ être de citoyenneté canadienne;
- ⇒ être domicilié dans la municipalité et habiter au Québec depuis au moins six mois;
- ⇒ ne pas être sous curatelle;
- ⇒ ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années (31 août 2016).
- ⇒ être inscrit sur la liste électorale.

Peut s'ajouter à la liste électorale le nom des électeurs non domiciliés dans la municipalité qui, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, sont propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un lieu d'affaires depuis au moins douze mois. Ces personnes doivent transmettre un écrit signé à la présidente d'élection demandant d'ajouter leur nom sur la liste électorale.

Les personnes copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un lieu d'affaires doivent désigner parmi elles, au moyen d'une procuration, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste électorale.

Une personne morale, par exemple une compagnie ou un syndicat, ne peut être inscrite sur la liste électorale.

## VOTE PAR CORRESPONDANCE si élection seulement

Pour voter par correspondance, les électrice et électeurs doivent répondre à au moins un des critères suivants :

- être domicilié-es dans un établissement de santé admissible sur le territoire de la municipalité ;
- être incapables de se déplacer pour une raison de santé et être domicilié-es sur le territoire de la municipalité ou être proche aidant-e demeurant à la même adresse ;
- avoir 70 ans ou plus le jour du scrutin ;
- être en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique entre le 17 octobre et le 27 octobre 2021. Cela comprend, les électrices et les électeurs qui : sont de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours, ont reçu un diagnostic de COVID-19 et sont considéré-es comme portant la maladie, présentent des symptômes de COVID-19, ont été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours; sont en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Les électrices et les électeurs admissibles au vote par correspondance peuvent faire une demande par écrit.

Lors de la demande, les informations suivantes devront notamment être fournies :

- Prénom et nom;
- Date de naissance;
- Adresse du domicile;
- Situation qui permet à l'électrice ou à l'électeur de voter par correspondance

Seuls les électeurs eux-mêmes peuvent faire une demande en leur nom.

Pour voter, les électrices et les électeurs doivent être inscrit-es sur la liste électorale.

Les personnes admissibles qui ne sont pas inscrites sur la liste électorale doivent d'abord s'adresser à la commission de révision. Une demande de vote par correspondance peut être faite au moment de cette inscription.

## RÉVISION LISTE ÉLECTORALE

La liste électorale complète sera déposée le 8 octobre 2021. **Un avis d'inscription parviendra à chaque personne inscrite sur la liste électorale.**

Si vous constatez que votre nom n'est pas inscrit, qu'il comporte une erreur, qu'il apparaît sous une adresse erronée ou encore qu'un voisin y soit inscrit sans y avoir droit, voilà autant de situations qui pourront donner lieu à une demande d'inscription, de correction ou de radiation devant une commission de révision de la liste électorale.

### Quoi faire?

Si vous êtes une situation ci-dessus et un électeur éligible de la municipalité (voir la section de l'électeur), vous pouvez vous présenter à la municipalité au 8, Chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans entre le 16 octobre et le 26 octobre 2021, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Vous devez apporter deux documents originaux: l'un devra comporter votre nom et votre date de naissance (ex: carte d'assurance-maladie, certificat de naissance, passeport, certificat de citoyenneté, etc.) et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile (ex: permis de conduire, bail, compte électricité, téléphone, etc.). De plus, vous devrez fournir l'adresse de votre domicile précédent.

**Où voter?**  
**Centre communautaire**  
**(ancienne école)**  
**10, chemin des Côtes**

## DATES IMPORTANTES

**17 septembre 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021**

Période pour produire une déclaration de candidature

**1<sup>er</sup> octobre 2021**

Proclamation des candidats élus par acclamation et dépôt de la liste électorale

**SI ÉLECTION**

**18 octobre 2021**

Début des envois des bulletins de vote par correspondance

**16 octobre et 26 octobre 2021**

Période de la commission de révision

**29 octobre 2021**

Entrée en vigueur de la liste électorale

**31 octobre 2021**

Vote par anticipation, de 9h30 à 20h00

**1<sup>er</sup> novembre 2021**

Vote au bureau du président d'élection, de 9h30 à 20h00

**7 novembre 2021**

Scrutin général, de 9h30 à 20h



**DIMANCHE**  
**7 NOVEMBRE 2021**

## IDENTITÉ DE L'ÉLECTEUR LORS DU SCRUTIN

Pour voter lors des élections, vous devez vous identifier à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- **votre carte d'assurance-maladie,**
- **votre permis de conduire,**
- **votre passeport canadien,**
- **votre certificat de statut d'Indien,**
- **votre carte d'identité des Forces canadiennes.**

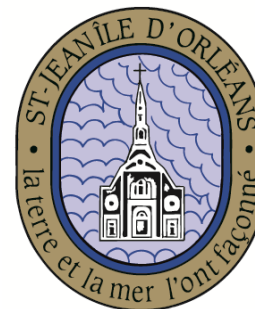
Si vous n'avez pas en votre possession l'un de ces documents, vous devrez déclarer sous serment que vous êtes bien l'électeur inscrit sur la liste électorale.

**DE PLUS**, vous devez:

soit être accompagné d'une personne qui pourra s'identifier en présentant l'un des documents mentionnés ci-dessus et attester, sous serment, votre identité;

soit présenter au moins deux documents mentionnant votre nom et prouvant ensemble votre adresse et votre date de naissance;

soit présenter deux documents mentionnant votre nom et dont l'un comporte votre photo.



**MUNICIPALITÉ**  
**SAINT-JEAN-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**